1090

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE **DOSSIER : N° DP 94028 22 C4093**	
Adresse des travaux : 3 rue des Bleuets 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** A70 **Superficie du terrain :** 146,00 m² **Nature des travaux :** Réfection d'une petite partie de la toiture avec la pose d'un vélux en régularisation **Destination :** Habitat	**DEMANDEUR :** Madame Joëlle LE FLAHEC MIGNON 3 rue des Bleuets 94000 CRETEIL **Demande reçue le :** 09/06/2022 **Complétée le :** 01/07/2022 **Affichée en mairie le :** 13/06/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 13 juillet 2022

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

1089

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4085	
Adresse des travaux : 102 rue Juliette SAVAR - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AQ42, AQ49 **Superficie du terrain :** 348,00 m² **Nature des travaux** : Remplacement de 3 antennes relais **Destination** : C.I.N.A.S.P.I.C.	**TDF - DII** **Représentée par Madame Nemouchi Saliha** **1 avenue de la Résistance** **93260 LES LILAS** **Demande reçue le** : 01/06/2022 **Complétée le :** 05/07/2022 **Affichée en mairie le :** 06/06/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 12 Juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

1088

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4068	
Adresse des travaux : 36 B rue de Brie 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AF28 **Superficie du terrain :** 234,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : Création d'un abri de jardin et modification de la toiture en régularisation **Destination** : Habitat **Surface de plancher créée :** 38.36m²	**DEMANDEUR :** Monsieur ISAC Artur 50 avenue des peupliers 94100 SAINT MAUR DES FOSSES **Demande reçue le** : 22/04/2022 **Complétée le :** 13/06/2022 **Affichée en mairie le :** 25/04/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la Directrice des services techniques en date du 02/05/2022,

Vu l'avis du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 08/07/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions suivantes :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

Assainissement / Branchement :
Au droit de la parcelle, la rue de Brie est desservie par un réseau unitaire territorial. A ce titre, les prescriptions générales suivantes sont à respecter :
L'assainissement interne à la parcelle doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.
Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle, et quelles que soient les contraintes du site, le pétitionnaire devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle. Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 10 1/s/ha, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra justifier par une note technique détaillée de la démarche engagée.
Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 8 du règlement assainissement du Territoire.
Le pétitionnaire devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.
Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation.
Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du pétitionnaire.
Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.
Le branchement existant sur le réseau unitaire territorial de la rue de Brie devra être contrôlé (pente, étanchéité, séparation des eaux, présence d'un regard de contrôle en limite de propriété) et mis en conformité le cas échéant.
Le raccordement des eaux usées de la construction au réseau public donnera lieu au versement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n° CT2016.10/181-19 du 14 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 11 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1087

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4058	
Adresse des travaux : 12 Rue de Gourcuff 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** BD65 **Superficie du terrain :** 289,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : Extension, clôture, ravalement et abri de jardin en régularisation **Destination** : Habitat **Surface plancher créée :** 20m²	**DEMANDEUR :** Madame GAOMBALET Marie Josée 12 Rue de Gourcuff 94000 Créteil **Demande reçue le** : 08/04/2022 **Complétée le :** 16/06/2022 **Affichée en mairie le :** 11/04/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020, et notamment en zone UEa,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 22/04/2022,

Vu l'avis du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 07/07/2022,

Vu l'avis favorable de l'Inspection Générale des Carrières en date du 02/05/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions suivantes :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

Assainissement / Branchement :
Au droit de la parcelle, la rue de Gourcuff est desservie par un réseau d'eaux usées territorial. A ce titre, les prescriptions générales suivantes sont à respecter :
L'assainissement interne à la parcelle doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.
Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle, et quelles que soient les contraintes du site, le pétitionnaire devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle. Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 10 1/s/ha, avant rejet dans le caniveau, via une gargouille, et soumis à l'approbation du service voirie de la commune.
Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 8 du règlement assainissement du Territoire
Le pétitionnaire devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.
Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation.
Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du pétitionnaire.
Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.
Le branchement d'eaux usées, existant sur le réseau territorial d'eaux usées de la rue de Gourcuff, devra être contrôlé (pente, étanchéité, séparation des eaux, présence d'un regard de contrôle en limite de propriété) et mis en conformité le cas échéant.
Le raccordement des eaux usées de la construction au réseau public donnera lieu au versement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n° CT2016.10/181-19 du 14 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 11 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

N083

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE **DOSSIER : N° DP 94028 22 C4069**	
Adresse des travaux : 55 quai du Halage 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** G47 **Superficie du terrain :** 4526,00 m² **Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (Ravalement, Modifications de façade, mise en place d'un abri pour les vélos et pour les poussettes, création d'un terrain de pétanque et pose d'une clôture) **Destination :** Habitat (RPA du Halage)	**DEMANDEUR :** **CRETEIL HABITAT SEMIC** **Représentée par Monsieur JAHANDIER** **7 rue des Ecoles** **94000 CRETEIL CEDEX** **Demande reçue le :** 27/04/2022 **Complétée le :** 29/06/2022 **Affichée en mairie le :** 02/05/2022

Le Maire de Créteil,
Vu la Déclaration Préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,
Vu l'avis de la Directrice générale des services techniques en date du 05/05/2022,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :
Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 8 juillet 2022

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 22-15

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 JUIL. 2022

PORTANT CHANGEMENT DE PERIODICITE DE PASSAGE EN COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CENTRE SOCIO-CULTUREL MADELEINE REBERIOUX
27, avenue François Mitterrand
94000 CRÉTEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'article GE4 §3 et 4 du règlement de sécurité contre l'incendie – Dispositions générales,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 9 juillet 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 5 juillet 2022,

VU la proposition de la commission communale de sécurité de planifier la prochaine visite périodique dans 5 ans à compter de la date du dernier passage de la Commission.

ARRETE

Article 1 : La prochaine visite périodique par la commission communale de sécurité pour l'établissement CENTRE SOCIOCULTUREL MADELEINE REBERIOUX est fixée à 5 ans à compter du 5 juillet 2022, conformément à l'article GE4§3 du règlement de sécurité incendie.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie à Créteil.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- **Madame la Directrice Générale des Services Techniques**
  Services techniques
  Hôtel de Ville de Créteil
  Place Salvador Allende
  94 000 CRETEIL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la :

- **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**
  3ème bureau
  Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
  7, avenue du Général de Gaulle
  94011 CRETEIL CEDEX.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Timothée DELACOTE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché
La Maire-adjointe

Signée

Maguy BOULARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° .....22-16.....

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 JUIL. 2022

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Restaurant « BLACK & WHITE BURGER »
Centre Commercial Régional Créteil Soleil - Extension
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 21 C 9004 délivrée le 28 mai 2021,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512,

VU l'avis favorable dans son Procès-Verbal n° 2022-22-SCT émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur HAMEG, Directeur du restaurant « Black & White Burger » situé dans le Centre Commercial Régional Créteil Soleil – Avenue du Général-de-Gaulle, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur HAMEG le Directeur du restaurant Black & White Burger
  Centre Commercial Régional Créteil Soleil
  Avenue du Général-de-Gaulle
  94000 CRETEIL

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Timothée DELACOTE

Pour le Maire empêché
La Maire-adjointe

Signée

Maguy BOULARD

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 JUIL. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).